



Ville de Mèze

N° 65

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE L'ESCOULADOU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par M. Péyrat Saphorès Thibault, responsable du camping « Beau Rivage »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire en raison de la livraison d'un Mobil-Home au camping « Beau Rivage » situé chemin de l'Escouladou, de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite chemin de l'Escouladou entre la rue Victor Hugo et la rue Mèril Poujade, mardi 27 février 2024, entre 08h00 et 18h00, le temps de la livraison.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue ainsi que deux véhicules utilitaires, chemin de l'Escouladou, mardi 27 février 2024, entre 08h00 et 18h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Péyrat Saphorès Thibault, responsable du camping « Beau Rivage », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 février 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

